CERTIFICAT

POLICE 3R9 : ANNULATION DE SÉJOUR (ASSURANCE INCLUSE)

PRENEUR : Hispania Short Rentals S.L.

C.I.F. : B93567170

DOMICILE : Plaza Villa de Castelldefels, 1, Entreplanta, oficina 4 Bis, 29006 Málaga

GARANTIES

ANNULATION DE SÉJOUR.....Plafond total de la réservation

- Indemnisation maximale par sinistre 60 000 €

Les causes assurées qui entraînent l'annulation du séjour à la date prévue sont les suivantes :

Motifs de santé :

1. Maladie grave, accident corporel grave ou décès :
   - de vous-même,
   - d'un membre de votre famille au premier ou deuxième degré de parenté,
   - de la personne qui s'occupait de vos enfants mineurs ou de personnes incapables à votre charge,
   - de votre remplaçant professionnel.
2. Décès d'un membre de votre famille au troisième degré.
3. Si vous êtes appelé de façon inattendue pour une intervention chirurgicale.
4. Si vous subissez des complications lors de votre grossesse ou si vous faites une fausse couche.
5. Si vous êtes convoqué pour une transplantation d'organe.
6. Si un de vos enfants ou frères et sœurs âgé de moins de deux ans assuré dans le cadre de la présente assurance tombe malade de façon imprévue.

Motifs juridiques :

7. Si vous êtes convoqué par un tribunal en tant que partie, témoin ou juré.
8. Si vous êtes convoqué comme membre d'un bureau de vote.
9. Si vous êtes retenu par la police (sous réserve que ce ne soit pas en raison d'une infraction pénale).
10. Si vous êtes convoqué pour des formalités relatives à votre divorce.
11. Si on doit vous remettre un enfant en adoption aux dates prévues pour votre séjour dans l'hébergement touristique.
12. Si le consulat vous refuse le visa sans motif valable.
13. Si vous êtes convoqué par un organisme officiel pour venir signer un document quelconque.

Motifs liés à l'emploi:

14. Si vous êtes licencié. Il ne doit pas s'agir d'un licenciement disciplinaire.
15. Si vous obtenez un poste dans une nouvelle entreprise au sein de laquelle vous n'avez pas été employé au cours des six mois précédents. Si vous êtes employé par une entreprise de travail temporaire, nous prenons en compte les entreprises pour lesquelles vous avez travaillé et non l'entreprise de travail temporaire.
16. Si vous devez vous passer des concours officiels pendant les dates de votre séjour.
17. Si votre contrat de travail est prorogé.
18. Si vous faites l'objet d'une mutation d'office et devez changer de domicile.

Motifs exceptionnels:

19. Dommages graves dans votre résidence principale ou secondaire ou dans vos locaux professionnels (si votre présence est indispensable). Nous considérons comme des dommages graves les dommages occasionnés par un incendie, un vol qualifié, une explosion, une inondation ou par l'action des forces de la nature.
20. Si vous ne pouvez pas commencer votre séjour parce que des actes de piraterie aérienne, terrestre ou navale se sont produits en un point quelconque de l'itinéraire.
21. Si les autorités déclarent officiellement « zone sinistrée » le lieu où se situe l'hébergement touristique.
22. Si un acte terroriste ou une catastrophe naturelle se produit sur le lieu de destination. Il doit se produire dans les 30 jours précédant la date de début de votre séjour. Il doit se produire à une distance inférieure à 30 km du lieu où se situe l'hébergement touristique.
23. Si votre entreprise est déclarée en faillite.

Autres motifs:

24. Si vous recevez du Ministère des Finances une proposition de rectification de la déclaration de revenu pour un montant supérieur à 600 euros.
25. Si vous annulez la réservation de l'hébergement touristique parce que vous avez gagné un séjour similaire par tirage au sort public devant notaire.
26. Si vous êtes victime d'un vol de vos papiers ou de vos bagages peu avant votre voyage et êtes de ce fait empêché de le commencer.
27. Si vous subissez une panne de votre véhicule ou de celui de votre conjoint ou un accident avec un de ces véhicules et que vous ne pouvez pas entreprendre votre voyage parce que le coût de la réparation est supérieur à 600 euros.
28. Si on vous attribue une bourse d'études officielle pour des dates coïncidant avec celles de votre séjour.

Europ Assistance, S.A.
Succursale en Espagne

Madrid, 1 de janvier de 2024

La COVID-19 est considérée comme une maladie supplémentaire couverte par la police.

Document fourni à simple titre d'information, sans valeur contractuelle. Les Conditions générales sont en possessio

Formalités en cas de sinistre

https://ea.eclaims.europ-assistance.com

Accédez au site Internet et enregistrez-vous. Une fois que cela est fait, vous pouvez créer votre demande de paiement de dépenses autorisées et suivre l'état du traitement de votre demande.

Europ Assistance S.A. Succursale en Espagne
Paseo de la Castellana, 130, 28046 Madrid – Espagne
NIF: W-2504100-E